



HAL
open science

Régularité morphologique et volontarisme social : les limites de l' "urbanisme" dans les habitats villageois méridionaux du Portugal médiéval.

Stéphane Boissellier

► **To cite this version:**

Stéphane Boissellier. Régularité morphologique et volontarisme social : les limites de l' "urbanisme" dans les habitats villageois méridionaux du Portugal médiéval.. Mélanges de la Casa de Velázquez, 2009, Coediciones ; 66, 39 (1), pp.195-213. 10.4000/mcv.443 . hal-00444320

HAL Id: hal-00444320

<https://hal.science/hal-00444320>

Submitted on 4 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Mêlanges de la Casa de Velázquez

Nouvelle série

39-1 | 2009

Dialogues transatlantiques autour des migrations
latino-américaines en Espagne

Régularité morphologique et volontarisme social

Les limites de l'« urbanisme » dans les habitats méridionaux du Portugal médiéval (XII^e-XVI^e siècle)

Regularidad morfológica y voluntarismo social. Los límites del «urbanismo» en los hábitats meridionales del Portugal medieval (siglos XII-XVI)

Morphological regularity and social intentionality. The limits of «urban planning» in southern habitats of mediaeval Portugal (12th-16th centuries)

Stéphane Boissellier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/mcv/443>

DOI : 10.4000/mcv.443

ISSN : 2173-1306

Éditeur

Casa de Velázquez

Édition imprimée

Date de publication : 15 avril 2009

Pagination : 195-213

ISBN : 978-8496820272

ISSN : 0076-230X

Référence électronique

Stéphane Boissellier, « Régularité morphologique et volontarisme social », *Mêlanges de la Casa de Velázquez* [En ligne], 39-1 | 2009, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mcv/443> ; DOI : 10.4000/mcv.443

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.



La revue *Mêlanges de la Casa de Velázquez* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.

Régularité morphologique et volontarisme social

Les limites de l'« urbanisme » dans les habitats méridionaux du Portugal médiéval (XII^e-XVI^e siècle)

Regularidad morfológica y voluntarismo social. Los límites del «urbanismo» en los hábitats meridionales del Portugal medieval (siglos XII-XVI)

Morphological regularity and social intentionality. The limits of «urban planning» in southern habitats of mediaeval Portugal (12th-16th centuries)

Stéphane Boisselier

- 1 Comme pour la répartition générale du peuplement, à l'échelle régionale, il est tentant de voir une intentionnalité dans les formes observables des tissus d'habitat¹. Cette tentation est particulièrement forte dans une région de « front pionnier », rapidement occupée, bouleversée dans ses structures antérieures et organisée selon un projet politique englobant : la régularité est naturellement associée aux habitats fondés *a novo*, sans aucun héritage matériel contraignant, et les urbanistes portugais rapprochent volontiers ces noyaux villageois des « villes neuves » et bastides du reste de l'Europe². La bibliographie courante, à la suite des géographes³, attribue une telle origine à Monforte, Serpa, Borba, Terena, Monsaraz, Vila Viçosa, Alegrete, Crato, Nisa, la juiverie de Portel, les juiverie et maurerie d'Évora, le faubourg Santiago d'Estremoz, Arronches, Redondo, Assumar, Lavre, Pavia... Par-delà le problème spécifique des habitats autoritairement constitués par des seigneurs, on entrevoit le problème plus général de l'agglomération de résidents, qui implique également les rapports entre terres et lieux de résidence (formation des terroirs).
- 2 Dans l'historiographie relative à la morphogenèse villageoise, on perçoit une nette tendance à attribuer les régularités morphologiques observables actuellement à une volonté centralisatrice et planificatrice « originelle⁴ » ; le modèle de l'*incastellamento*, autoritaire et encadré, n'est pas étranger à cette tendance, qui l'a toutefois précédé⁵. Certes, l'idée selon laquelle les habitats sont « fondés » à un moment précis et par une volonté unique (seigneuriale) n'est pas contestable dans tous les cas, surtout quand le

seigneur dispose d'une forte autorité et des techniques nécessaires : il existe de véritables opérations de peuplement *ex nihilo* sur des sites vierges de toute présence humaine. Et ces opérations peuvent prendre la forme d'une détermination rigoureuse de toutes les modalités matérielles de l'habitat (construction d'une enceinte, lotissement du sol en parcelles, tracé des rues...) : on en connaît quelques cas dans le Midi portugais, plutôt tardifs et généralement liés à l'action royale, notamment le *castrum* de Nisa⁶. Mais cette thèse est souvent contredite par l'emploi politique et juridique (donc symbolique), voire idéologique, de la notion de « fondation » dans les documents médiévaux ; l'occupation d'un lieu par des habitants prend bien un caractère formel, à une date souvent arbitraire (la conquête du site, même sans occupation immédiate, l'octroi de la charte, un « partage » foncier originel), mais la réalité matérielle des résidences déborde largement ce cadre chronologique.

- 3 Une des difficultés de cette étude tient à ce que, pour aller au-delà de l'impression visuelle globale dégagée des plans⁷, il convient d'analyser des phénomènes encore plus discrets, comme les servitudes de passage, par exemple, pour lesquels on est obligé d'utiliser des actes concernant presque exclusivement les grandes villes, en postulant que, à partir d'un certain degré de densité du bâti, ces phénomènes sont identiques dans tous les habitats – ce qui est vrai des mécanismes matériels mais non pas des acteurs sociaux qui sont derrière. Plus généralement, les sources écrites ponctuelles sur lesquelles nous fondons l'analyse de certains détails matériels (à l'échelle de la parcelle et du groupe de parcelles) sont particulièrement inaptes à exprimer l'urbanisme, qui est une régulation collective⁸. Pis encore, au-delà même d'un lotissement parcellaire, jamais mentionné, l'imprécision chronologique des textes quant au moment de construction des divers éléments structurant le tissu résidentiel (enceinte, bâtiments publics polarisateurs, rues publiques, notamment celles en rapport avec les portes de l'enceinte) nous prive du principal élément d'appréciation d'une éventuelle intention organisatrice des autorités (le seigneur ou le conseil communal).
- 4 La part de l'interprétation est donc prépondérante, d'autant plus que, dans ces conditions textuelles, les documents planimétriques, tardifs et récapitulatifs, deviennent la source principale ; de ce fait, nous essaierons d'attirer l'attention autant sur les failles du raisonnement que sur des éléments factuels encore peu utilisés.

Les obstacles juridiques, sociaux et matériels à une planification totale

- 5 Le volontarisme qui est attribué aux plans est largement lié à la conception « urbanistique » des analystes faisant des espaces publics, notamment de la rue, les éléments dynamiques du tissu, en opposition avec les espaces privés (maisons et certains passages) qui en seraient les éléments statiques : qui tient les espaces publics pourrait, par définition, ordonner le paysage résidentiel. Il est exact que chaque unité cadastrale appropriée (chaque parcelle bâtie) évolue difficilement, parce qu'elle constitue l'élément d'un ensemble qui la contraint juridiquement et matériellement ; mais l'ensemble est capable d'évolutions propres et il est bien difficile de déterminer si la rue, finalement observable, est un axe d'installation tracé préventivement ou un espace laissé libre puis régularisé par décision politique. De fait, la plupart des villages portugais méridionaux que l'on peut observer dans leur état actuel sont assez fortement régularisés, tout au moins à partir d'une certaine taille ; on peut toujours y voir quelques axes apparemment

directeurs⁹ et un alignement des maisons sur la rue, aussi bien en profondeur (les façades étant sur une seule ligne) qu'en mitoyenneté. Mais de nombreux éléments s'opposent à ce que toute régularité soit un programme planifié *ab initio*.

- 6 Tout d'abord, la « fondation » de la grande majorité de nos villages n'a donné lieu à aucun acte mettant en œuvre une forte implication d'un seigneur (charte de peuplement, appropriation *ad hoc* de terres, pariage), alors que les véritables opérations de peuplement fortement encadrées suscitent, à partir de la fin du XIII^e siècle, une production diplomatique notable. Le dossier le plus fourni est celui des chartes de franchises municipales (*forais*, sing. *foral*) dans les années 1160-1320. Certes, elles sont parfois concédées assez précocement à la communauté pour constituer en même temps une incitation au peuplement, notamment dans la mesure où elles « donnent » la terre *ad habitandum* ; mais la seule exigence évoquée par le seigneur, souvent indirectement (stipulée surtout par les coutumiers, comme condition d'appartenance à la communauté), est la résidence dans la « zone » placée sous sa juridiction et non pas dans un lieu précis (l'agglomération).
- 7 Mais, si un encadrement total de l'habitat nous échappe dans ce type de sources, on peut au moins en aborder quelques modalités techniques séparément, et notamment la constitution d'un parcellaire systématisé.
- 8 Il ne semble pas que les seigneurs se fondent sur leur stricte autorité banale pour imposer un parcellaire ortho-normé et obéissant à un module ; au moins ne trouve-t-on aucune prescription normative seigneuriale en ce sens dans les chartes municipales et les coutumiers. Pour exercer une véritable contrainte, il faut donc qu'ils aient la propriété de la totalité du sol « urbain », ce qui ne pose pas en soi de problème technique – la possession de quelques hectares étant monnaie courante. Mais, dans les *castra* et autres habitats agglomérés (les seuls où se pose le problème de la modularité géométrique), le bâtiment de résidence est, au moins à l'origine, un élément d'un ensemble beaucoup plus complexe, l'exploitation, dont il est indissociable et qui est dispersée sur l'ensemble du terroir ; cette articulation entre la résidence sise dans un espace résidentiel restreint et des terres dispersées rend déjà plus difficile une planification du tissu fondée sur la seule concession en tenure : les seuls éléments connus pouvant constituer des lots normalisés sont les terres dites *cavalarias* et *peonarias*, dont la distribution n'a rien de systématique et qui ne sont pas des tenures vénales¹⁰.
- 9 Quand on a enfin, à partir du début du XIV^e siècle, des séries documentaires (titres de propriété et baux éclairant des parts appréciables de l'habitat) puis des inventaires fonciers seigneuriaux, on constate que de nombreuses résidences villageoises sont possédées par ceux qui les occupent. Dès le XIII^e siècle, d'ailleurs, les coutumes locales font de la pleine propriété de la maison un élément important des statuts personnels. Peut-on alors supposer, – comme on l'a suggéré pour d'autres régions ibériques (sur la base du *fuero* de Sahagún¹¹) et comme cela est bien attesté pour certaines villes italiennes – qu'il existe, comme pour les églises, une dissociation entre la possession du sol et celle des bâtiments qui s'élèvent dessus, ce qui réduirait d'ailleurs l'allodialité du bâtiment à une fiction ? Rien, notamment les modalités de la fiscalité, ne permet de le vérifier.
- 10 En fait, comme il a été constaté pour de nombreuses régions ibériques et extra-ibériques, on est beaucoup plus ignorant des conditions originelles d'appropriation du sol bâti que de celles du sol agricole. On touche là, plus largement, à une modalité du processus de regroupement des hommes par les seigneurs. Il est évident que, au moins dans les chefs-

lieux municipaux, les autorités interviennent, ne serait-ce que pour éviter que les premiers arrivants n'accaparent le sol autour de leurs maisons pour faire de la spéculation immobilière auprès des nouveaux venus ; le caractère public du sol constructible devrait être particulièrement affirmé si ce sol est à l'intérieur d'une enceinte déjà existante. En Estrémadure espagnole, les constitutions municipales de Cuenca et Usagre (1189 et 1217) attribuent gratuitement aux immigrants des terrains à bâtir (donc publics et fatalement normalisés pour obtenir un tissu continu), jusqu'à un moment qualifié de « partage¹² » ; après cette phase, qui correspond peut-être au temps nécessaire pour atteindre un volume de population fixé à l'avance, l'installation des nouveaux arrivants et les changements d'anciens propriétaires se font dans le cadre d'un marché vénal ; nos *forais* méridionaux, par leur brièveté et leur conformisme diplomatique, ne permettent pas de vérifier ce schéma, mais on peut se demander si la *populatio/pobrança* (invoquée dans certains actes portant sur les droits originels), que l'on interprète comme une simple référence à un passé lointain, ne se réfère pas à une telle opération administrative précise et localisée dans le temps¹³.

- 11 On ne connaît la régulation de l'appropriation foncière (et seulement pour le sol agricole) que tardivement, à partir du moment où elle est exercée par des officiers émanant de la communauté, les *sesmeiros*¹⁴. Avant eux, les conditions d'une éventuelle « répartition » primitive (en l'occurrence un lotissement résidentiel) nous échappent presque totalement ; mais on est tenté de mettre en rapport l'éventuelle *populatio* primordiale, évoquée ci-dessus, avec l'office du *populator*, qui représente directement le seigneur et apparaît, d'ailleurs assez rarement, toujours avant que les *sesmeiros* ne le remplacent ; cependant, rien n'atteste que le *populator*, dont l'action est très mal connue, planifie le sol « urbain » à travers le parcellaire¹⁵.
- 12 L'argument *a silentio* n'est pas incontestable par lui-même. Cependant, si l'on observe l'ensemble des mentions documentaires relatives à l'implication des autorités dans la formation des lieux humanisés, depuis l'installation de colons *francos* à Montalvo de Sor (en 1199) jusqu'aux années 1350, on observe que la quasi-totalité du travail des *sesmarii* consiste à légaliser (et parfois refuser ou corriger) des installations individuelles déjà réalisées et à délimiter des territoires collectifs ; d'autre part, les compilations de coutumes méridionales, assez attentives au statut et aux devoirs des immigrants, notamment en imposant une période probatoire aux *moratores* pour les recevoir comme *vicini*, n'exigent rien de précis quant au lieu et aux conditions matérielles de leur installation – même s'il est certain que toute installation est connue et doit être autorisée. Finalement, l'agglutination plus ou moins prononcée de maisons est un « modèle » fort, qui n'a pas besoin d'un cadre matériel tout préparé ni de contrainte juridique pour s'appliquer.
- 13 Dans une région de colonisation, où les premiers temps des habitats sont certainement difficiles, les mesures pour attirer et organiser efficacement les colons sont nombreuses, mais elles sont immatérielles, et le propre du système municipal, qui constitue le cadre de la plupart de ces mesures, est précisément d'octroyer une grande liberté d'action aux citoyens. D'ailleurs, même si l'on admet comme principe de base un fort dirigisme d'une autorité – ce que l'on ne peut vérifier par les actes écrits, à peu près muets en la matière –, celui-ci ne vise pas forcément à mettre en œuvre une morphologie géométrique et rationnelle ; tous les habitats, d'ailleurs peu nombreux, qui sont qualifiés de *populae/pobras* et *vilas novas* (Canha, Cabrela, Muge...) et qui sont donc le plus sûrement des aménagements encadrés, ne sont pas nécessairement des bastides. En

outre, il manque aux autorités encadrant le peuplement les concepts savants nécessaires à la programmation des habitats ; ce n'est qu'au XVII^e siècle que l'ensemble des pratiques urbanistiques est systématisé dans une théorie érudite, et c'est le Pombalisme qui héritera des conceptions géométriques des auteurs de la Renaissance¹⁶.

- 14 Dans le cas des habitats andalous réoccupés, l'existence d'un tissu déjà totalement constitué rend difficile une planification foncière complète immédiate, particulièrement dans les villes où le passage du système arabo-musulman au système « gothique », par le regroupement inégal de parcelles qu'il implique, suppose un mode d'appropriation très difficilement compatible avec un lotissement. Mais il existe d'autres facteurs autrement contraignants que des structures bâties antérieures, ce sont les contraintes matérielles liées à l'environnement, et celles-ci peuvent agir dans le sens d'une relative régularité, en dehors de toute volonté planificatrice : ce sont les « plans réguliers spontanés » décrits par P. Lavedan dans sa typologie.
- 15 Le plan de Monsaraz (fig. 1, p. 202), qui est souvent cité comme exemple d'urbanisme dirigé, est fortement contraint par la conjonction de deux facteurs, la topographie naturelle (un éperon) et la clôture précoce par une enceinte¹⁷ : sur les pentes déjà fortes et régulières de part et d'autre de la crête, l'axe des maisons suit celui de la pente, pour des raisons de commodité architecturale, et il se produit un alignement naturel qui dégage les deux rues principales dans le sens de la ligne de crête (fig. 2, p. 202) sans qu'il y ait besoin de les tracer *a priori*. Le rôle régularisateur du relief quand il y a densification du tissu se retrouve dans un autre exemple de site d'éperon (celui-ci dédoublé et moins perché), à Nossa Senhora de Machede, où l'on ne peut soupçonner aucun urbanisme directeur et où le tissu aggloméré (au centre du village), ouvert, semble s'être formé par densification progressive dans les environs de l'église¹⁸ : ici aussi, les maisons s'alignent selon le même axe, celui de la pente, même quand elles ne sont ni serrées ni intégrées dans un îlot commun¹⁹.

FIG. 1. – Plan de Monsaraz

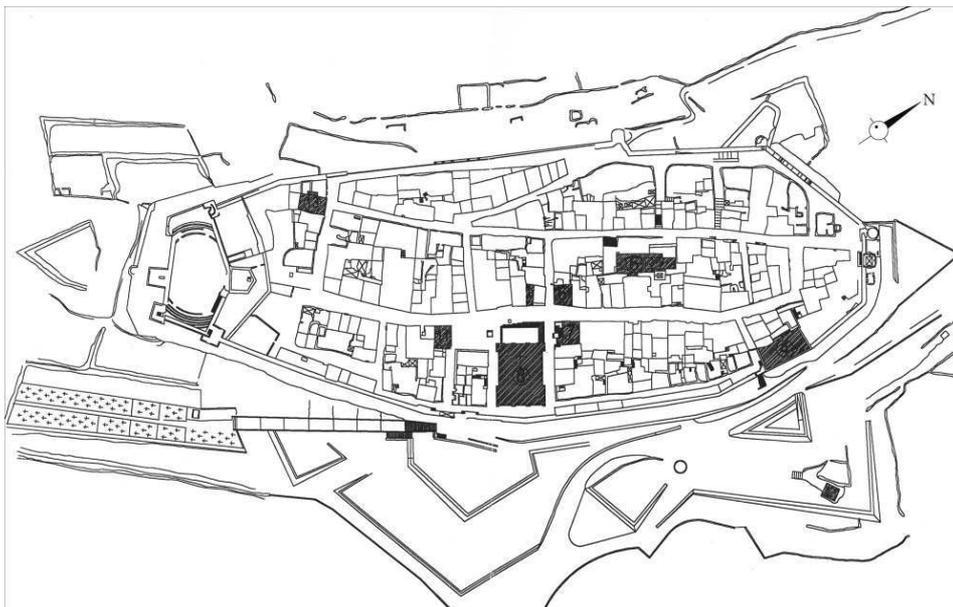


Fig. 2. – Vue aérienne de Monsaraz (ARAÚJO, OLIVIERA et FIALHO CONDE, 2000, pp. 70-71)



- 16 Le problème de l'alignement des façades sur la rue peut être plus facilement éliminé – et il n'est d'ailleurs pas fondamental du point de vue de l'organisation d'ensemble du bâti – : si une volonté préside évidemment à cette régularisation, c'est l'aboutissement récent d'un processus lui-même postérieur à l'époque que nous étudions et issu du besoin d'uniformité que connaît toute construction d'une société complexe ; à Amieira de Moura, hameau du XIII^e siècle du territoire de Portel, les quelques rues actuellement rectilignes (pas forcément droites) ne le sont que depuis peu, car la pièce d'entrée de certaines maisons est une sorte de *patio* autrefois ouvert sur la rue, puis fermé et couvert assez récemment pour que soit encore visible l'ancienne entrée²⁰.
- 17 La mitoyenneté des maisons sur la rue est légèrement plus complexe, car elle implique plus l'initiative privée. La tendance des hommes à préférer l'entassement à la délocalisation est incontestable ; jusqu'au début du XIV^e siècle, le prestige dont jouit, dans les *castra*, la résidence *intra muros* doit jouer dans le sens de la densification. Dans le cadre d'un accroissement démographique, évident sur de nombreux sites entre la Reconquête et la fin du Moyen Âge, les habitats qui connaissent de fortes limites à leur extension horizontale, à cause d'une enceinte ou d'une forte rupture de pente, réalisent donc la mitoyenneté par comblement des espaces non bâtis. Or, la nécessité très concrète de « gagner de la place » implique, par les simples lois de la géométrie appliquée, d'orienter les maisons dans le même sens, même si elles ont, au départ, des orientations différentes. À partir d'un certain degré de proximité, les maisons deviennent jointives, et c'est alors la notion de « façade » (côté par lequel on accède) qui implique le comblement. En outre, la mitoyenneté des maisons, non pas par un rejet total des terres agricoles mais par leur relégation en arrière de la rue, est un principe (donc une volonté *a priori*) déjà important au Moyen Âge dans la planification progressive du bâti par les « parcelles gothiques ». Ces caractères externes, surtout si on les prend isolément, ne sont donc que des indices indirects et souvent anachroniques d'une planification soi-disant originelle de l'habitat.
- 18 Quoiqu'il soit utilisé comme indice exclusif par de nombreux analystes, le tracé de voies rectilignes *a priori*, comme élément organisateur du bâti, est un autre critère discutable de planification « originelle » – ce qui n'exclut pas que l'accès de toutes les maisons à un espace commun (autrement dit la rue) soit réellement le fondement du parcellaire

gothique. À côté d'un (ou de quelques) axe(s) éventuellement défini(s) dès l'origine, la quasi-totalité des espaces de circulation conserve plus ou moins longtemps un caractère informel, ce qui ne préjuge en rien de leur irrégularité. L'acensement d'une boutique à Elvas, en 1436, donne comme limites deux édifices et la rue publique²¹ ; étant localisée dans la « rue de la cordonnerie », il semble logique que cette boutique fasse partie d'un ensemble de locaux (ateliers/magasins) ouverts sur la rue, et le confront manquant est alors « l'arrière ». Cette absence de confront au sens juridique, que l'on retrouve dans des dizaines de cas, ne peut s'expliquer que par l'existence d'un passage privé – mais non approprié ou imposant une servitude coutumière) – entre deux rangées de maisons ; c'est le contraire de la situation, plus fréquente, dans laquelle il n'existe qu'une seule sortie sur la rue et donc une mitoyenneté des parcelles par l'arrière²².

- 19 L'octroi d'un nom, surtout par l'usage mais avec une stabilisation par les actes écrits, aux voies de passage est un facteur de leur publicité. Certains noms de rues, fondés sur un anthroponyme (élément « privé » et fugace), révèlent peut-être la transition entre les simples venelles privées et les rues publiques qui adoptent généralement, lors de leur accession à la publicité, un nom fondé sur un élément du paysage ou une activité professionnelle durables ; ainsi, à Évora, cette rue secondaire « de Mor Rodrigues » débouchant sur l'axe plus important qu'est la « rua da Lagoa²³ ». Il semble donc que, sauf quelques axes réellement directeurs dès l'origine, la plupart des rues devenues publiques se sont constituées par la mise bout à bout de passages entre les parcelles appropriées bâties ; cette origine multiple rend improbable un tracé linéaire régulier d'emblée, à moins que le parcellaire ne soit lui-même modulé.
- 20 Évidemment, des indices attestent que de nombreuses zones bâties n'ont pas fait l'objet d'un lotissement préalable avec des parcelles identiques alignées (donc des maisons ayant seulement une ou deux sorties) : en 1413, un four avec bâtiment résidentiel attenant dans le faubourg de Lagos est entièrement entouré de rues publiques, ce qui implique qu'une seule unité bâtie, même modeste, peut constituer un pâté de maisons²⁴. À l'inverse, on rencontre des maisons avec des dimensions au sol rigoureusement identiques (à Évora, en 1435) ; le problème est qu'on les repère le plus souvent quand elles sont mitoyennes – parce que acensées conjointement –, et il peut alors s'agir d'une opération individuelle de lotissement par un propriétaire unique²⁵ qui profite d'un espace libre ou de la ruine de bâtiments antérieurs (cas très fréquent) pour construire un pâté de maisons identiques. En outre, il ne faut pas confondre la maison avec la parcelle qui la porte. Rien n'atteste dans ce cas qu'il s'agisse d'un lotissement originel du sol, visant la constitution collective d'un tissu régulier, ou bien d'une pratique successorale de division matérielle des parcelles. Cependant, il arrive que des séries d'acensements mentionnent des dimensions identiques dans des rues apparemment éloignées²⁶, obéissant peut-être à un module.
- 21 Mais on trouve le plus souvent dans une même rue des dimensions très variables, dans lesquelles il est difficile de reconnaître un module originel²⁷. D'ailleurs, la construction de toute une série de terrains vides récupérés sur l'*alcarcova* d'Évora, au début du xv^e siècle, ne se fait pas dans le cadre d'un lotissement régulier, malgré l'intervention des autorités. La principale difficulté vient du fait que les seules séries documentaires utilisables sont des contrats, dans lesquels la notion de « maison » ne recouvre pas forcément une unité morphologique complète mais plutôt une unité juridique ; ainsi, on a du mal à comprendre la différence entre :

Huma casa que he [...] de longo XV covodos e d ancho VIII e tem celeiro e sobrado ;

Huma casa [...] s[cilicet]. Casa dianteira e celeiro que som ambas de longo XVI covodos e VIII

d ancho ;

Humas casas [...] s[cilicet]. Casa dianteira e celeiro e som de longo anbas XVI covodos e d ancho cada huma VIII covodos,

qui combinent des *casas* en tant qu'unités de base associées ou en tant qu'éléments constitutifs d'un ensemble²⁸.

Les éléments d'une régulation progressive et l'«urbanisme»

- 22 Les réticences que l'on vient d'exposer à l'égard de l'interprétation volontariste des formes observables ne doivent pas occulter l'existence de principes abstraits admis par l'ensemble des acteurs, ni, surtout, l'action volontaire des autorités locales dans le sens d'une régulation progressive, correctrice plus que fondatrice²⁹. Parmi les premiers, on peut noter la répugnance envers les constructions en hauteur, qui est un schéma idéologique (sans contraintes matérielles) assez marqué pour faire accepter l'extension horizontale des habitats, avec tous les problèmes d'engorgement *intra muros* que cela pose ; incidemment, à ceux qui voient toute agglomération des pays méditerranéens comme étant d'« essence » urbaine, on peut opposer que l'horizontalité des résidences, même urbaines, marque la force du modèle que représente la maison paysanne³⁰.
- 23 Sans que l'on puisse parler d'habitats à plan programmé, certains espaces sont dès l'origine affectés à un usage public de circulation ou d'activité collective dans tous les lieux dont l'occupation donne lieu à une concertation. Dans les habitats enfermés dans une enceinte, c'est à la place principale, souvent affectée au marché, et aux voies reliant les portes de la muraille (ou la porte principale et la citadelle, comme à Monsaraz et Avis, fig. 3) que semble conféré un statut public, et ceci dès l'installation des colons – quand il y a colonisation d'un *castrum* préexistant – ou lors de la construction même de l'enceinte³¹. À Alcácer do Sal, dans le *castrum*, des axes essentiels se sont dégagés, à la suite du percement de portes dans l'enceinte et de la construction de l'église avec son *atrium*, où ils ont peut-être même été tracés dès l'origine³² ; on observe un axe vertébral établissant une liaison porte – église – porte opposée et deux axes secondaires connectant respectivement une porte plus tardive (« *porta nova* ») et la citadelle à l'axe principal. Leur combinaison avec des éléments relevant d'une organisation publique (portes de l'enceinte, église, citadelle) incite à voir une conception globale primitive de l'habitat, même si l'équilibre général de l'espace est largement dicté par l'héritage matériel andalou.

tardifs) du développement du tissu. C'est apparemment dans la seconde moitié du xv^e siècle qu'émerge une véritable politique urbanistique, considérant les habitats comme un tout et s'appuyant peut-être, pour la première fois, sur des « plans » représentés graphiquement ; toutefois, cette politique reste empirique, et elle n'est attestée, dans sa dimension globale, que pour les principales agglomérations du royaume et les villes portuaires d'Algarve. En 1436, à Évora, un savetier prend à cens du roi Duarte deux maisons, situées sur des parcelles mitoyennes : la première, existant depuis plus longtemps que l'autre, mesure 15 × 5 coudées, et la seconde, qui vient d'être construite par le preneur sur une parcelle concédée par le roi, a les mêmes dimensions (« *e do que tomou na Alarcova em que ja tem fecta outra tamanha casa como esta*³⁷ »). Cette mention, suggérant l'introduction par le *concelho* d'une norme dans les nouvelles constructions, est plus convaincante que les occurrences, bien plus nombreuses, de maisons mitoyennes préexistantes de taille identique qui peuvent être issues de la division égalitaire d'un bâtiment unique ; mais, ici encore, l'unicité du propriétaire et la mitoyenneté peuvent limiter cette parcellisation à un cadre très local, de l'ordre du pâté de maisons.

- 27 S'il est difficile aux gouvernements municipaux d'imposer un urbanisme très directif – dont l'initiative relève, de toute façon, de l'autorité de tutelle³⁸ –, ils peuvent agir en revanche dans divers domaines ; celui qui nous intéresse étant l'aménagement physique du tissu d'habitat. Par la dynamique absolutiste propre aux administrations, les *concelhos* tendent à conférer un statut public à tout passage utilisé au-delà d'un accord strictement privé (entre mitoyens)³⁹. Bien sûr, ce statut reste coutumier, c'est-à-dire qu'il a un contenu fluctuant dans le temps et selon les lieux, et qu'il n'implique pas une prise en main complète par la municipalité ; on observe d'ailleurs à Évora de nombreuses fermetures de petits passages et impasses (*adarve* < ar. *al-darb*) par des propriétaires influents qui concourent, par ces initiatives privées et plus ou moins légales, à régulariser le tissu et à effacer le passé andalou. De toute manière, le principal moyen d'action des autorités locales sur le tissu urbain lui-même se limite à une politique d'achat de parcelles, bâties ou non, dont les effets concrets restent difficiles à mesurer et qui n'est attestée, une fois encore, que dans les grandes villes⁴⁰.
- 28 Mais c'est essentiellement pour assurer la liberté de passage, la sécurité et l'hygiène qu'interviennent les agents, et cette intervention a peu d'effets matériels sur la conformation globale du tissu résidentiel : qu'elle soit purement négative (amendes) ou positive (réglementation), sa mise en œuvre incombe aux riverains eux-mêmes, et on a peu de traces de travaux de voirie affectant le tissu résidentiel payés par la municipalité⁴¹. Cet état de fait n'est d'ailleurs pas forcément dû au manque de volonté politique ni de capacité conceptuelle des édiles, mais à l'organisation financière et matérielle des *câmaras* qui n'ont pas de « services techniques » ; leurs seuls travaux publics étant consacrés aux fortifications, qui absorbent la plus grande part des revenus, et à l'érection de halles de marché, de tours d'horloge⁴² ou d'un *paço do concelho* municipal. Cet interventionnisme, peut-être à cause de ces limites, se heurte à une conception populaire de l'espace d'usage collectif, comme un espace ne relevant pas d'une volonté en particulier mais d'une série de consensus privés assurant un certain ordre général⁴³.
- 29 En dehors des nouveaux faubourgs, nés pour la plupart à la fin du Moyen Âge, les tissus d'habitat anciens ne peuvent donc faire l'objet d'une planification publique qu'indirectement, par la monumentalisation de places publiques préexistantes et la création de nouvelles places (dont le toponyme est « *praça nova* »), généralement carrées, comme à Elvas et Beja ; celles-ci sont obtenues en dégageant l'ancien *atrium* des églises-

mères des maisons qui avaient fini par l’envahir aux dépens du cimetière – ce qui donne ces places caractéristiques qui ne s’étendent pas devant l’église mais l’entourent de tous côtés et l’isolent⁴⁴.

- 30 Les procès-verbaux des sessions du gouvernement municipal de Loulé, exceptionnellement conservés pour les années 1384-1408⁴⁵, nous donnent une bonne idée – quoique les revenus publics de ce *concelho* soient largement supérieurs à la moyenne – des capacités d’intervention des autorités publiques locales dans un bourg fortifié de taille moyenne (536 feux agglomérés en 1532, au terme d’une importante croissance) ; ces documents endogènes des localités sont certes tardifs et ne peuvent éclairer la formation des habitats, mais ils sont produits durant une phase de développement des faubourgs que l’on considère précisément comme programmés. Dans les années 1384-1385, la guerre contre la Castille concentre les travaux d’urbanisme sur l’enceinte, et elle explique également des travaux d’adduction d’eau que l’on ne reverra plus mentionnés par la suite ; elle justifie également une opération – la plus lourde mais sans effet sur la logique du parcellaire – tout à fait spécifique : la réquisition de toutes les maisons abandonnées *intra muros* et leur reconstruction (aux frais des usagers) pour y loger les habitants des faubourgs. Passée cette phase de crise, c’est seulement en 1408 que l’on observe de nouvelles interventions matérielles, qui se limitent à réparer l’église-mère (St Clément), à agrandir la boucherie publique et à fournir des matériaux pour la réparation du couvent franciscain⁴⁶. L’implication édilitaire du gouvernement de Montemor ne diffère guère de la précédente⁴⁷.
- 31 Au total, rien qui ne change quoi que ce soit à la physionomie et au fonctionnement du tissu résidentiel ; on a
- une inter-action entre des tissus de croissance organique et des interventions ponctuelles ordonnant l’espace ; ces interventions, le plus souvent, se concrétisent à travers l’implantation d’objets, édifices et espaces urbains, composant des relations structurantes élargies⁴⁸.
- 32 Même la régulation de la voirie, que les spécialistes voient comme le principal moyen d’orientation autoritaire des habitats, est absente, alors même que les lois monarchiques en font l’objet d’intervention privilégié et quasi exclusif des autorités locales⁴⁹.
- 33 Finalement, ce sont des réserves épistémologiques qui doivent surtout nous mettre en garde contre l’« intentionnalisme » – qui est le providentialisme des sciences humaines –, particulièrement quand la démarche se réduit à l’analyse des seules formes matérielles, sur des plans par définition post-médiévaux ; elle dérive n’est pas seulement une tendance philosophique (conception prométhéenne de l’action humaine), mais elle est largement liée à une approche erronée et anachronique de l’organisation (au sens le plus général du terme), qui sous-estime les autorégulations collectives et progressives, au profit d’une normativité centralisée et autoritaire (celle menée par les États administrateurs modernes), et qui rejette l’auto-organisation « mécanique » dans le seul domaine matériel. En fait, tout « plan » observable pour un habitat serré révèle une planification, c’est-à-dire un minimum de concertation entre les intervenants et le sacrifice partiel de l’autonomie en vue d’une certaine harmonie ; mais cela n’implique pas nécessairement autoritarisme, ni unicité du décideur, ni préméditation.
- 34 Le recours à des facteurs régulateurs (ou plutôt polarisateurs) ponctuels, tels que l’implantation d’une église ou le percement de portes dans une enceinte, pour étayer la thèse d’une planification générale et originelle des habitats, est encore plus spécieux⁵⁰. Il

faut donc encore moins occulter les cas dans lesquels il semble bien avoir existé une organisation prévisionnelle géométrique de l'ensemble d'un tissu d'habitat⁵¹.

BIBLIOGRAPHIE

ABBÉ, Jean-Loup (2003), « La confrontation des sources. Les sources écrites : le dit et le non-dit en matière de morphologie », dans Bernard GAUTHIEZ, Elizabeth ZADORARIO et Henri GALINIE (éd.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, pp. 461-463.

ACABADO, Maria Teresa (1968), « Inventário de comprados do real Mosteiro de S. Vicente de Fora », *Arquivo de bibliografia portuguesa*, 53-56, pp. 36-108.

ALBERGARIA, Henrique (éd.) (2007), *Vilas medievais planeadas de Portugal. Planned medieval towns in Portugal. Reinados de Afonso III e de D. Diniz*, Coimbra.

ALBUQUERQUE, Martim de et NUNES, Eduardo Borges (1988), *Ordenações del-Rei Dom Duarte*, Lisbonne.

ANDRADE, Amélia Aguiar et SILVEIRA, Ana Cláudia (2007), « Les aires portuaires de la péninsule de Setúbal à la fin du Moyen Âge : l'exemple du port de Setúbal », dans Michel BOCHACA et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantique. Transformations naturelles et aménagements humains (XIV^e-XVI^e siècles)*, Rennes, pp. 147-165.

ARAÚJO, Jorge, OLIVIERA, Jorge de et FIALHO CONDE, Antónia (2000), *Monsaraz e o seu reguengo and its royal estate*, Évora.

BARROCA, Mário Jorge (2000), *Epigrafia medieval portuguesa [862-1422] (3vol.)*, vol. 2 : *Corpus epigráfico medieval português (2 t.)*, Lisbonne.

BEIRANTE, Maria Ângela (1995), *Évora na Idade Média*, Lisbonne.

BENITO MARTÍN, Félix (2000), *La formación de la ciudad medieval. La red urbana en Castilla y León*, Valladolid.

BOISELLIER, Stéphane (1998), *Naissance d'une identité portugaise. La vie rurale entre Tage et Guadiana (Portugal) de l'Islam à la Reconquête (X^e-XIV^e siècles)*, Lisbonne.

BOISELLIER, Stéphane (2002), « Les dépenses d'un *concelho* portugais, Loulé (Algarve), à la fin du XIV^e siècle à travers un livre de délibérations municipales (*vereações*) », dans Denis MENJOT et Manuel SÁNCHEZ MARTÍNEZ (coord.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge [Occident méditerranéen] (4 vol.)*[vol.3 : *La redistribution de l'impôt*, Toulouse, pp. 175-192.

BOISELLIER, Stéphane (2003), *Le peuplement médiéval dans le Sud du Portugal. Constitution et fonctionnement d'un réseau d'habitats et de territoires XII^e-XV^e siècles*, Paris.

BOISELLIER, Stéphane (à paraître), « Un problème de morphogenèse villageoise dans le sud du Portugal, XII^e-XV^e siècles : les habitats à plan régulier, des "villes neuves" ? », dans Laurent FELLER et al. (éd.), *Hommage à Monique Bourin*, Paris.

BOURIN, Monique et DURAND, Robert (1984), *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Paris.

- CARVALHO, Sérgio Luís (1989), *Cidades medievais portuguesas. Uma introdução ao seu estudo*, Lisbonne.
- DA COSTA, Adelaide Millán (2001), « A propriedade e o poder no espaço urbano quatrocentista », dans Walter ROSSA (éd.), *Universo urbanístico português 1415-1822*, Lisbonne, pp. 23-36.
- DA COSTA, Avelino de Jesus (1981), « Inventário dos bens e obituário de Santa Maria da alcáçova de Santarém », *Boletim da Biblioteca da Universidade de Coimbra*, 36 (1981), pp. 1-30.
- DIAS, João José Alves (1998-2002), *Chancelarias portuguesas. D. Duarte [1433-1438]* (4 vol.), Lisbonne.
- BAQUERO MORENO, Humberto, DUARTE, Luis Miguel et MACHADO, João Alberto (éd.) (1984), *Actas das vereações de Loulé*, Porto.
- FELLER, Laurent (2008), « Les mouvements migratoires en Italie durant le haut Moyen Âge : déplacements contraints, négociés ou spontanés ? », dans *Movimientos migratorios, asentamientos y expansión (siglos VIII-XI). En el centenario del Professor José María Lacarra (1907-2007). XXXIV Semana de Estudios Medievales (Estella, 16-20 de julio de 2007)*, Pampelune, pp. 263-288.
- FONSECA, Cláudia Damasceno (2003), *Des terres aux villes de l'or. Pouvoirs et territoires urbains au Minas Gerais (Brésil, XVIII^e siècle)*, Paris.
- FONSECA, Jorge (1998), *Montemor-o-Novo no século XV*, Montemor-o-Novo.
- GASPAR, Jorge (1969), « A morfologia urbana de padrão geométrico na Idade Média », *Finisterra. Revista de geografia*, 4 (18), pp. 198-215.
- GAUTHIEZ, Bernard (2003), « Les formes. Les catégories de formes et leur interprétation », dans Bernard GAUTHIEZ, Elizabeth ZADORARIO et Henri GALINIE (éd.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, pp. 441-445.
- GONÇALVES, Iria (2001), « Relação entre os concelhos e o espaço, segundo o Corpus legislativo de produção local, na Idade Média », dans Walter ROSSA (éd.), *Universo urbanístico português 1415-1822*, Lisbonne, pp. 51-56.
- LANGÉ, Santino, Duilio CITI et Massimo GUIDETTI (1988), *L'héritage roman. La maison en pierre d'Europe occidentale*, Liège.
- LOURO, Henrique da Silva (1974), *Freguesias e capelas curadas da arquidiocese de Évora (séculos XII a XX)*, Évora.
- Memorial histórico español : colección de documentos, opúsculos y antigüedades que publica la Real Academia de la Historia* (48 vol.), Madrid, 1851-1963.
- OLIVEIRA, Marta Maria Peters Arriscado de, LEITE, Maria Alexandra Ferreira Alves, NASCIMENTO, Maria Gabriela Gonçalves, PIRES, Maria Manuela Correia Pachecho et AUGUSTO, Teresa Manuel de Almeida Cáliz (2001), « O desenho da cidade : contribuição para o seu estudo », dans Walter ROSSA (éd.), *Universo urbanístico português 1415-1822*, Lisbonne, pp. 79-98.
- Ordenações Afonsinas* (5 vol.), Lisbonne, 1984 (éd. en fac-similé de celle de Coimbra, 1792).
- PEREIRA, Armando de Sousa (1998-1999), « Avis, viagem a uma vila medieval », *A cidade de Évora*, 3 (2^e série), pp. 9-35.
- PEREIRA, Maria Teresa Lopes (2000), *Alcácer do Sal na Idade Média*, Lisbonne.
- RAU, Virginia (1982), *Sesmarias medievais portuguesas*, Lisbonne.
- SOARES, Joaquina et SILVA, Carlos Tavares da (1982), *Muralhas medievais de Setúbal*, Setúbal.

TEIXEIRA, Manuel C. et VALLA, Margarida (1999), *O urbanismo português. Séculos XIII-XVIII. Portugal-Brasil*, Lisbonne.

NOTES

1. Nous entendons par là l'ensemble des structures bâties (particulièrement les maisons qui en constituent l'essentiel) au sein d'un habitat raisonnablement aggloméré.
2. Ce texte est en relation étroite avec BOISSELLIER, 2003 ; on se reportera à cet ouvrage, beaucoup plus détaillé, pour avoir certains compléments nécessaires aux problèmes qui ne sont évoqués ici que de manière allusive, mais qui jouent un rôle essentiel dans la morphogenèse (rythme de la colonisation, rôle topographique des églises et structures fortifiées, hiérarchie et concurrence entre habitats...).
3. Le travail le plus cité à l'appui de cette historiographie est GASPARD, 1969, qui concerne précisément notre région d'étude.
4. Voir, en dernier lieu, ALBERGARIA (éd.), 2007. Cet excellent recueil (dont il existe une version partielle en CD-Rom, *New medieval towns of the South West with regular layout : a collection of documents*, Coimbra, 2008) fournissant de nombreux plans, photographies aériennes et des estimations de surfaces *intra muros*, recense 47 habitats présumés planifiés dans notre région (sur la frontière castillane du haut Alentejo et dans l'intérieur du bas Alentejo) ; mais cet inventaire pluridisciplinaire, réalisé principalement par des géographes et architectes urbanistes (appartenant à l'Instituto de Estudos Regionais e Urbanos, qui vise l'aménagement du territoire), se fonde sur des notices historiques très insuffisantes (principalement celles de dictionnaires « chorographiques » des XIX^e-XX^e siècles), ce qui ne permet pas de dater les grandes phases des tissus d'habitat à l'origine des régularités observables sur les plans actuels. Plus prudemment, BOURIN et DURAND, 1984, p. 22, parlent d'« une maîtrise géométrisée de l'espace » et développent le thème avec nuances. L'attention des urbanistes et architectes s'est à tel point focalisée sur les habitats réguliers que le concept d'urbanisme s'est réduit dans le vocabulaire contemporain à la régulation du bâti par des autorités.
5. Sur les rapports trop facilement établis entre ce modèle et le dirigisme urbanistique, voir FELLER, 2008.
6. Ces cas, ainsi que la prudence méthodologique s'imposant dans leur analyse, sont présentés dans BOISSELLIER, à paraître.
7. Voir les réflexions méthodologiques fondamentales, nuancées fortement l'apport des approches géographique et urbanistique, de GAUTHIEZ, 2003.
8. Voir ABBÉ, 2003.
9. Mais ils sont définis comme tels par l'observateur parce qu'une certaine régularité s'impose dans n'importe quelle figure complexe.
10. Les textes les plus précis à ce sujet, issus de la tradition administrative et diplomatique castillane et non pas portugaise, sont la charte municipale de Campo Maior et le petit coutumier la complétant (1260 et 1269) : le premier texte mentionne seulement que « *todo pobrador de Campomayor que 1 año morar et cassa fecier haya herdat devengada et quando se fuer peche V ss* », ce qui n'est pas très directif, et le second mentionne une confirmation des appropriations déjà réalisées (« *particion et asseguramiento de los heredamientos* ») puis, dans un passage malheureusement mutilé, une distribution plus directive de terres (« *la heredad que les dier [...] que sea escrita en libro* »), mais sans autre norme résidentielle que celles relatives au statut de voisin [*« despues que ficier casa o la compraren, la tierra que el dieren [...] un ano hay [...] pora morar en ella o pora venderla o dar a qui tovieren por bien salvo que la non venda nin dé [...]* »] (*Memorial histórico español*, t. 1, pp. 174 et 251-252). C'est moi qui souligne.

11. BENITO MARTÍN, 2000, pp. 76 et 120.

12. *Ibid.*, p. 119.

13. La première (et une des plus précises) de ces allusions est dans l'inventaire de la plus ancienne collégiale de Santarém : avant 1180, réalisation d'une *presuria* à Rio Maior « *quando terra dividebatur de novo inter populatores* » (DA COSTA, 1981, p. 12).

14. Voir RAU, 1982.

15. Sur les quelques occurrences de ces personnages, voir BOISELLIER, 1998, pp. 112-116 (que l'on pourrait légèrement compléter par un relevé systématique des souscriptions de diplômes) ; on en trouve à Coima et à Montalvo de Sor au XII^e siècle, puis à Crato avant 1248 (épitaphe lapidaire dans BARROCA, 2000, vol. 2-1, p. 840), à Vila Viçosa, Monsaraz, Noudar et peut-être Quarteira et Muge dans la seconde moitié du XIII^e siècle et enfin, au début du XIV^e siècle, dans le *reguengo* d'Arraiolos (Instituto dos Arquivos Nacionais/Torre do Tombo, *Chancelaria de Dinis*, l. 4, f^o 16) et à Castelo de Vide et, éventuellement (personnages ne portant pas le titre de *pobrador*), dans les modestes hameaux de Ninho do Açor et de Marateca, en Ribatejo.

16. TEIXEIRA et VALLA, 1999, pp. 14 et 83-85. Les auteurs font remonter les conceptions urbanistiques au XIII^e siècle, à cause de la traduction des *Partidas* castillanes en portugais ; ces textes législatifs, comme synthèse du droit romano-canonique, ont repris au droit romain ses conceptions éditaires, mais leur influence réelle dans le domaine technique est encore mal éclairée.

17. On peut supposer qu'elle est précoce – certains la voient même d'origine andalouse –, parce qu'elle est suffisamment saturée, quoique préservant des jardins au sein du *castrum*, pour rejeter des résidences *extra muros*, dans un faubourg, dès les années 1270.

18. Le toponyme Machede est cité dès le XIII^e siècle, dans des confronts le montrant comme une zone de propriétés agricoles ; l'église (non paroissiale jusqu'au début du XVI^e siècle) porte un vocable, la Vierge, qui est typique des XIII^e-XIV^e siècles dans la région – par la suite les chapelles adoptent massivement des vocables de saints protecteurs et intercesseurs (BOISELLIER, 2003, carte 22, p. 600) –, mais il reste difficile de préciser à quelles époques l'église est fondée et l'habitat s'agglomère (voir LOURO, 1974, pp. 50-51).

19. L'annularité des rangées de maisons dans les habitats sur des reliefs de type conique, d'ailleurs rares dans notre région, est une autre régularité qui s'impose sans alternative dans un mouvement de densification progressive de l'habitat.

20. En 1190, une maison de Lisbonne a comme confront « *versus affricum [...] case Pelagii Munionis et via publica* », et ces deux éléments sur le même confront montrent que l'une des maisons est en retrait de l'autre et que la rue est donc probablement tortueuse (ACABADO, 1968, p. 51) ; on pourrait citer des dizaines d'exemples semblables – et une recension exhaustive permettrait probablement de déterminer quels sont les types d'habitats où ce phénomène est le plus fréquent et à quelle époque et dans quelle(s) partie(s) il se manifeste. Il est vrai qu'on est en plein centre de Lisbonne, c'est-à-dire dans une zone où l'urbanisme arabo-musulman n'a pu être encore beaucoup modifié à cette date.

21. DIAS, 1998-2002, vol. I-2, p. 170.

22. On a assez peu de traces explicites des passages entre parcelles ; en 1436, à Évora, les mesures d'une parcelle (16 coudées sur 5 et sur 2) induisent une forme non quadrangulaire, qui peut dégager un passage, car un morceau de terrain de 2 coudées de large (1,40 m) est difficilement utilisable pour une activité domestique – ou, au contraire, l'inclusion de ce morceau dans la parcelle résulte de la réappropriation d'un passage ne servant plus (*ibid.*, vol. I-2, p. 326).

23. *Ibid.*, vol. I-2, p. 325. Parmi les rues localisées (excluant celle que nous venons de citer) d'Évora médiéval, 6 sur 57 portent un nom « privatif » de ce genre (BEIRANTE, 1995, p. 119). Elles sont beaucoup plus nombreuses (en partie parce qu'elles changent de nom plus facilement) si l'on décompte les mentions documentaires incluant les rues non localisées (*ibid.*, pp. 129-140).

24. « *Parte de todallas partes com ruas pubricas* » (DIAS, 1998-2002, vol. I-1, pp. 406-407).
25. Voir à cet égard DA COSTA, 2001 ; mais les capacités et surtout les principes d'action des monastères (et des « bourgeois ») urbains, qui peuvent s'appuyer sur une véritable autorité juridictionnelle (au minimum le « for » ecclésiastique) et qui visent des revenus locatifs, ne se retrouvent pas dans les *castra* ruraux.
26. À Évora, deux maisons mitoyennes de 10 × 8 coudées « *a par da mancebia* » et une autre de mêmes dimensions rue de la Porte d'Avis (DIAS, 1998-2002, vol. I-2, pp. 312 et 328). Mais il est souvent difficile, faute de pouvoir localiser les rues, d'affirmer qu'elles sont éloignées.
27. *Ibid.*, vol. I-2, pp. 313-314.
28. *Ibid.*, pp. 316-317.
29. On trouvera d'utiles éléments de comparaison sur ce point, avec des convergences étonnantes, dans la troisième partie de la thèse de FONSECA, 2003 : dans le Brésil colonial du XVIII^e siècle, la relative identité des conditions (hormis l'exploitation minière) conduit les colons portugais à reproduire des modes d'« urbanisation » proches de ceux que nous observons.
30. Voir LANGÉ, 1988.
31. Bonne analyse de la morphogenèse d'Avis par PEREIRA, 1998-1999.
32. C'est l'interprétation proposée par PEREIRA, 2000, suivant l'intentionnalisme répandu dans l'historiographie.
33. CARVALHO, 1989, pp. 37-38.
34. DIAS, 1998-2002, vol. I-2, pp. 313-318.
35. CARVALHO, 1989, pp. 34-35.
36. Voir, parmi d'autres, l'exemple de Setúbal dans SOARES et SILVA, 1982 et ANDRADE et SILVEIRA, 2007.
37. DIAS, 1998-2002, vol. I-2, p. 319 (c'est moi qui souligne).
38. La plupart des interventions que l'on signale ci-après sont assumées par les autorités locales mais sont ordonnées par la monarchie ; il est vrai que les chartriers médiévaux municipaux ont infiniment plus souffert que les archives royales.
39. Ce phénomène a été bien étudié pour les communes italiennes (notamment Venise), avec une documentation infiniment plus précise, abondante et variée.
40. DA COSTA, 2001, p. 30, cite les cas de Silves et Torres Vedras et souligne l'inertie du gouvernement municipal d'Évora en la matière.
41. Application d'amendes par les fermiers de l'*almoçaria* municipale d'Elvas pour interdire de lancer de l'eau dans les rues et obliger à balayer devant sa porte (DIAS, 1998-2002, vol. I-2, pp. 379-380). On peut voir la brève synthèse de GONÇALVES, 2001, qui, s'appuyant sur les textes réglementaires, ne peut évoquer que les plus grandes villes.
42. Par exemple à Montemor (FONSECA, 1998, p. 80).
43. Dans le cas précédemment cité du maintien de l'hygiène à Elvas, les usagers à qui sont appliquées les amendes en récusent le paiement en arguant que « *taães cousas nom faziam enpeecimento a outro alguum salvo a elles mouros do dicto comuum* » (DIAS, 1998-2002, vol. I-2, pp. 379-380). Il est vrai qu'il s'agit d'une situation particulière d'immunité territoriale du quartier maure ; en revanche, la conception exprimée n'est pas forcément issue d'une prétendue tradition de « désordre » qui a suscité tant de commentaires des analystes de l'urbanisme arabo-musulman.
44. Ces places concentrent les fonctions et la résidence des élites (comme à Alcácer au xv^e siècle), mais il faudra longtemps, bien après la fin de notre période d'étude, avant qu'elles n'influencent matériellement l'ensemble du tissu, en le « recentrant » par convergence des principales artères.
45. BAQUERO MORENO, DUARTE et MACHADO (éd.), 1984.
46. Quelques-uns de ces aspects sont développés, notamment dans leur dimension financière, dans BOISSELLIER, 2002.

47. Deux fragments de copies des procès-verbaux de délibérations (1443-1444 et 1483) et de deux livres de comptes (1422-1423 et 1499-1500) sont édités par FONSECA, 1998, et l'auteur en fait l'analyse pp. 82-83 : les travaux publics et l'hygiène ne sont abordés que dans trois sessions (sur un total de 110 items), et les dépenses effectives dans ces domaines varient de 6 à 40 %, mais même l'année la plus coûteuse ne voit de travaux édilitaires que dans les bâtiments publics eux-mêmes (fontaine, prison, pilori, enceinte), et l'entreprise pouvant influencer le plus fortement la structure de l'habitat, l'ouverture d'un chemin, est extérieure au tissu résidentiel.

48. OLIVEIRA, LEITE, NASCIMENTO *et al.*, 2001, p. 85.

49. Par exemple, la définition des attributions des officiers locaux par les monarques impose au procureur de « *rrequerer* » les biens d'usage public [murailles, routes, fontaines, communaux] (loi d'Alphonse IV, dans ALBUQUERQUE et NUNES, 1988, pp. 355-356) ; les *veredores* (conseillers municipaux permanents) ne peuvent prendre l'initiative de dépenses précisément que pour l'entretien et la création de voirie et de bâtiments publics, et les *almotacés* sont pareillement cantonnés aux dépenses de nettoyage des rues et des fossés (*Ordenações Afonsinas*, vol. 1, pp. 174 et 179-187).

50. Dans l'étude d'OLIVEIRA, LEITE, NASCIMENTO *et al.*, 2001, pp. 80-81, consacrée ici à une éventuelle hiérarchisation volontaire des agglomérations au sein du peuplement à l'échelle du royaume, on trouve l'intéressante hypothèse d'une prévision de la taille des *castra* frontaliers, hypothèse fondée sur l'identité du périmètre enceint médiéval (à Serpa, Sabugal, Trancoso...), ce qui permet de déplacer le problème de la planification depuis l'échelle locale vers une échelle supérieure ; mais les enceintes actuellement observables ont été construites à des époques très différentes – le tracé de celle de Serpa est andalou, probablement dès l'époque des taifas – et pas forcément dès l'origine du peuplement du lieu. D'ailleurs, une organisation systématique de la frontière à l'échelle du royaume (sans forcément affecter la forme de chaque habitat frontalier) n'est envisageable qu'à partir du règne du roi Denis (1279-1325). Sur le rôle des enceintes, voir une réflexion beaucoup plus détaillée dans BOISSELLIER, 2003, pp. 449 *sqq.*

51. C'est l'objet de l'étude de BOISSELLIER, à paraître (cas de planification avérée de l'habitat, inverses de ceux évoqués ici).

RÉSUMÉS

La morphogenèse des villages médiévaux du Midi portugais est très peu connue ; à partir de quelques cas mieux éclairés par des études de terrain et les sources écrites (outre les plans anciens), on tente de proposer quelques éléments d'interprétation et surtout de mettre en garde contre la lecture « intentionnaliste », d'origine géographique, des formes actuellement observables. Pour les gros villages que sont les *castra*, les régularités du tissu résidentiel semblent être surtout des phénomènes d'auto-organisation progressive, mise en œuvre par la conjonction des contraintes naturelles (relief), des accommodements privés entre voisins et d'un encadrement, modeste et tardif, par les autorités locales ; outre la polarisation mécanique par des bâtiments publics, dont l'implantation peut comporter une intention organisatrice seigneuriale, c'est le « remplissage » progressif de ces tissus, aux XIII^e-XV^e siècles, qui régule le parcellaire.

Se conoce muy poco de la morfogénesis de los pueblos medievales del Sur portugués. A partir de algunos casos mejor conocidos por estudios de campo y las fuentes escritas (además de los mapas

antiguos), se intenta proponer algunos elementos de interpretación, y sobre todo poner en guardia contra la lectura «intencionalista», de origen geográfico, de las formas actualmente observables. Para los grandes pueblos que fueron los castra, las regularidades del tejido residencial parecen ser, sobre todo, fenómenos de autoorganización progresiva, puesta en marcha por la conjunción de las dificultades naturales (relieve), los compromisos privados entre vecinos y un encuadramiento modesto y tardío realizado por las autoridades locales; además de la polarización mecánica impuesta por los edificios públicos, cuya implantación puede implicar una intención organizadora señorial. Sería el «relleno» progresivo de estos tejidos, en los siglos xiii-xv, lo que regularía el parcelario.

Very little is known of the morphogenesis of mediaeval villages in southern Portugal; on the basis of a number of cases that have been better elucidated by field studies and written sources (other than old plans), the article proposes some means of interpretation, and above all it seeks to guard against a geographically-inspired «intentionalist» reading of the forms appreciable in the present day. In the case of large villages –the castra– the regularities of the urban fabric seem more than anything else to be outcomes of progressive self-organisation prompted by a combination of natural constraints (relief), private accommodations among neighbours and latterly some modest supervision by local authorities; aside from the role of public buildings as poles of attraction, whose erection may reflect an organisational intent on the part of the authorities, what really regulated land development in the 13th-15th centuries was the progressive «filling in» of that fabric.

INDEX

Palabras claves : Comunidades rurales, Hábitat, Morfogénesis, Portugal, Reconquista, Urbanismo

Keywords : Habitat, Morphogenesis, Portugal, Reconquest, Rural communities, Urban planning

Mots-clés : Communautés rurales, Habitat, Morphogénèse, Portugal, Reconquête, Urbanisme

AUTEUR

STÉPHANE BOISSELLIER

Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (UMR 6589), Université de Poitiers